

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre à 18 h 00. Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à Martainville-Epreville en séance publique sous la présidence Monsieur CHARBONNIER.

Date de convocation : 12/09/2022

Date d'affichage : 12/09/2022

Délibération n°2022-28

Nombre de conseillers :

- en exercice : 44
- Votants : 31
- Dont Pouvoir : 2

Présents : Mmes A JEGAT, C HUNKELER, A ROBERGE, E SECLÉ, A DAMADE, I CASAERT, I CHASSELOUP, S HUBERT
Mrs G TREGUIER, P PICARD, B LUCAS, P BENOIT, M BEURAIN, N CAJOT, P CAUVILLE, P LELOUARD, G GODEFROY,
V BOY, D BLAINVILLE, B COGNARD, JM DELACROIX, M HANRYON, A DROUILLON, JC DEMARES, P NION , J
ROUYER, JL BERTEL, B DELABOS, G VERHAGHE, P GREVET

Absents excusés: Mrs JL LECLERC, J PINCON, G DEMARES, A BURETTE, JP DUPRESSOIR, L SAILLARD
Mmes C DONCKELE, H SEHIER

Secrétaire de séance : Mme Annie JEGAT

Pouvoir : Mr David VANHEULE donne pouvoir à Monsieur Patrick BENOIT
Mr Jean Luc LECLERC donne pouvoir à Monsieur Robert CHARBONNIER
Formant la majorité des membres en exercice

Objet : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires-Adhésion -Autorisation

Monsieur le Président rappelle au comité syndicat que :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président rappelle :

- que le syndicat a, par délibération du 16 décembre 2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose :

- que le centre de Gestion a communiqué au syndicat les résultats

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/ SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.<

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'évaluent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Le comité syndicat décide :

- D'autoriser le syndicat à adhérer au groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Président à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaires en cours.

MARTAINVILLE-EPREVILLE

Le 23/09/2022

LE PRESIDENT

Robert CHARBONNIER



Secrétaire de séance

Annie JEGAT

A blue ink signature of Annie Jegat, the secretary of the meeting.

Transmission au contrôle de la légalité

le 26/09/2022